

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 13 avril 2012
(convocation du 2 avril 2012)**

Aujourd'hui Vendredi Treize Avril Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, Mme EWANS Marie-Christine, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUYOMARCH Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUERON Robert, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel jusqu'à 10h	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime
Mme. FAYET Véronique à Mme. SAINT-ORICE Nicole à partir de 10h30	M. JOANDET Franck à M. CHAUSSET Gérard
Mme. ISTE Michèle à M. GUICHARD Max	M. LOTHAIER Pierre à M. SIBE Maxime
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain à partir de 11h	M. MANGON Jacques à M. ROBERT Fabien
Mme. BREZILLON Anne à Mme. CHAVIGNER Michèle	M. MILLET Thierry à M. QUERON Robert
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. GELLE Thierry	M. MOGA Alain à M. GARNIER Jean-Paul jusqu'à 10h55
M. DELAUX Stéphan à M. GAÜZERE Jean-Marc	Mme. PARCELIER Muriel à M. FAVROUL Jean-Pierre
Mlle. DELTIPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard	M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
Mme. DESSERTINE Laurence à M. CAZENAVE Charles jusqu'à 10h45	M. QUANCARD Denis à M. BOBET Patrick
Mme. DIEZ Martine à M. RESPAUD Jacques	M. RAYNAL Franck à M. SOLARI Joël
M. EGRON Jean-François à Mme. LACUEY Conchita	M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
Mlle. EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques	M. REIFFERS Josy à M. DUCASSOU Dominique jusqu'à 10h45
Mme. FAORO Michèle à M. TOUZEAU Jean	Mme. WALRYCK Anne à M. DUPOUY Alain

LA SEANCE EST OUVERTE

Pièce(s) jointe(s) :**Erreur ! Aucune variable de document fournie.**

Aménagement numérique - Création du service public local des réseaux et services de communications électroniques

Monsieur GELLE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Avec l'irruption de l'Internet 2.0 dans l'ensemble des champs de la société, le numérique s'est introduit au cœur des problématiques de développement territorial.

L'intervention de la CuB en matière de numérique s'est tout d'abord concentrée sur les entreprises du territoire, dans le cadre de ses missions en termes de développement économique, en veillant à fournir aux acteurs économiques la possibilité d'accéder à des services haut débit et très haut débit. En effet, comme en témoignent de nombreuses études sur le sujet, la disponibilité de services numériques compétitifs tant en termes de coûts, de diversité concurrentielle que de niveaux et qualités de services constitue une priorité pour l'attractivité et la compétitivité des métropoles.

Aujourd'hui, il nous semble nécessaire d'avoir une approche encore plus volontariste sur le sujet de l'aménagement numérique, afin de résorber l'actuelle fracture numérique existant sur notre territoire où de trop nombreux usagers n'ont pas accès à Internet à des débits suffisants compte tenu de leurs usages, et d'éviter que le déploiement de la fibre optique par les opérateurs privés n'aboutisse demain à une nouvelle fracture numérique.

En effet, la question de la couverture numérique du territoire est au cœur des préoccupations des collectivités territoriales, souvent interpellées par leurs administrés sur le sujet.

Les travaux menés courant 2011 dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Gironde, dont un volet concerne le territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux, a permis à la Communauté urbaine et aux communes du territoire de partager un diagnostic et des perspectives en matière d'équipement haut et très haut débit du territoire, des objectifs et des solutions.

Un diagnostic en termes de haut débit

Si le territoire communautaire est globalement bien couvert en matière d'accès Internet (soit par des offres haut débit via le réseau en cuivre de France Télécom (ADSL), soit par des offres via le réseau câblé de Numericable), il existe encore à ce jour de l'ordre de 15 000 foyers, répartis sur la quasi-totalité des communes du territoire, qui n'ont pas accès au haut débit dans des conditions satisfaisantes. Cette situation expose tous les Maires de l'agglomération à de nombreuses doléances de la part de leurs administrés.

Des perspectives en termes de très haut débit

De plus, les opérateurs de télécommunications ont orienté leurs prochains investissements vers la construction de nouveaux réseaux de télécommunications en fibre optique (on parle de FTTH, soit Fiber To The Home ou fibre jusqu'à l'abonné), qu'ils annoncent vouloir déployer d'ici 2020 sur la totalité de l'agglomération.

Le poids des investissements à mobiliser pour ces nouveaux réseaux (estimés de l'ordre de 150 Millions d'euros pour l'ensemble du territoire communautaire) laisse à penser que les opérateurs vont privilégier pour leurs déploiements les zones les plus denses en terme de population (et donc les plus rentables), laissant planer une certaine incertitude pour le reste du territoire.

Des objectifs

L'objectif de court terme guidant les actions de la collectivité est de résorber les zones de carence en matière d'accès à Internet haut débit (absence d'accès à Internet ou accès à des débits insuffisants), en garantissant un accès à 2 Mb/s pour tous – et en favorisant à cette occasion un accès d'un plus grand nombre d'administrés aux offres dites « triple play » - Internet + Télévision + Téléphone.

A moyen terme, l'objectif évoluerait vers la garantie d'un accès de chaque habitant à l'accès à Internet Très Haut Débit

Des solutions

Pour atteindre ces objectifs, diverses solutions, adaptées à la situation spécifique de chaque commune ont été identifiées :

- la montée en débit sur le réseau actuel – le réseau cuivre – de France Télécom,
- la priorité donnée au déploiement des réseaux Très Haut Débit de France Télécom sur les zones de carence,
- le recours à des solutions alternatives, telles le subventionnement d'antennes satellites ou le déploiement de solutions hertziennes (WiFi), ...

La Communauté urbaine est déjà intervenue en matière de réseaux Internet haut débit à destination des entreprises, dans le cadre de l'ancien article L.1511-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, au titre du développement économique. Le Conseil communautaire du 16 janvier 2004 avait en effet approuvé, par la délibération N°2004/0057 le principe d'une délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'une infrastructure de télécommunications haut débit. Au terme de la procédure engagée, la délégation de service public a été confiée à l'opérateur Inolia.

Le cadre juridique a changé avec la loi n°2004-575 du 21 juin 2004, pour la confiance dans

l'économie numérique, qui a érigé l'établissement et l'exploitation des réseaux de communications électroniques par les collectivités locales en service public local et qui a abrogé l'article L. 1511-6.

Si le délégataire Inolia a bénéficié du principe de continuité des projets offert par cette loi, il est à présent nécessaire que les nouvelles actions de la Communauté urbaine s'inscrivent dans le cadre de ce service public facultatif.

Ainsi, au vu des nouveaux projets d'intervention de la Cub sur le sujet, et pour faire suite au transfert de compétence partiel des communes à la Cub sur le sujet, en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures, de réseaux et de services de communication électroniques, au bénéfice de la CUB, pour la résorption des zones de carences en matière d'accès Internet haut débit et, en cas de carence des réseaux mis en oeuvre par les opérateurs privés, en matière d'accès Internet très haut débit, hors zones très denses FTTH, il convient pour mener à bien ces projets de créer le service public local des réseaux et services de communications électroniques.

Ce service public local de réseaux et services de communications électroniques d'intérêt communautaire aura donc le périmètre suivant :

- réseaux et services destinés à favoriser l'attractivité économique du territoire communautaire,
- réseaux et services destinés à garantir à tous l'accès au haut débit puis au très haut débit.

Ce service public local sera géré de deux façons :

- d'une part, le service public délégué à la société INOLIA demeure géré par cette dernière dans le cadre de la convention de délégation de service public qui a été conclue,
- d'autre part, les nouvelles actions entrant dans le cadre de l'article L. 1425-1 seront gérées directement par la Communauté urbaine, à travers le Service Aménagement numérique de la Direction du Numérique, d'un effectif de quatre personnes. Ce service est chargé de la mise en oeuvre des activités ouvertes aux collectivités et à leurs groupements par l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite de la compétence de la Communauté urbaine, incluant notamment :
 - o le suivi déjà mené de la convention de délégation de service public Inolia,
 - o l'établissement, la mise à disposition et l'exploitation de nouvelles infrastructures ou de nouveaux réseaux à haut débit et le cas échéant très haut débit, comme la création de Points de Raccordements Mutualisés.

Afin d'avoir une lisibilité sur les conditions économiques de fonctionnement de ce service public local, il est envisagé d'introduire une comptabilité distincte en engageant la préparation de la mise en place d'un budget annexe qui entrera en vigueur au prochain exercice.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.1425-1,

VU la délibération communautaire N°2004/0057 adoptée le 16 janvier 2004,

VU la délibération communautaire N°2011/0778 adoptée le 25 Novembre 2011,

VU l'arrêté préfectoral du xx sur la prise de compétence,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT la situation du territoire en matière d'aménagement numérique et les développements prévus des actions à mener par la Communauté urbaine de Bordeaux pour améliorer le service fourni au citoyen,

DECIDE

Article 1

De créer, pour une durée indéterminée, le service public local des réseaux et services de communications électroniques afin de pouvoir exercer la compétence en matière de développement et d'exploitation d'infrastructures, de réseaux et de services de communication électroniques d'intérêt communautaire qui lui a été transférée par les communes membres,

Article 2

Que ce service public local de réseaux et services de communications électroniques d'intérêt communautaire aura le périmètre suivant :

- réseaux et services destinés à favoriser l'attractivité économique du territoire communautaire,
- réseaux et services destinés à garantir à tous l'accès au haut débit puis au très haut débit.

Article 3

Que ce service public local sera géré par la Cub, au travers de la Direction du Numérique, plus particulièrement en son sein le service d'aménagement numérique, (à l'exclusion du réseau INOLIA qui demeure géré de manière déléguée),

Article 4

Que le service d'aménagement numérique est chargé de la mise en œuvre des activités ouvertes aux collectivités et à leurs groupements par l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite de la compétence de la Communauté urbaine, incluant notamment :

- le suivi déjà mené de la convention de délégation de service public Inolia,
- l'établissement, la mise à disposition et l'exploitation de nouvelles infrastructures ou de nouveaux réseaux à haut débit et le cas échéant très haut débit, comme la création de Points de Raccordements Mutualisés.

Article 5

D'autoriser Monsieur le Président à accomplir les formalités prévues à l'article L. 1425-1 et prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 13 avril 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
9 MAI 2012**

PUBLIÉ LE : 9 MAI 2012

M. THIERRY GELLE